



Commune de REGUSSE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2020

ARTELIA VILLE ET TRANSPORT
Région Méditerranée - Agence de
Marseille

18 rue Elie Pelas
Bâtiment le Condorcet - BP132
13322 Marseille cedex 16
Tel. : +33 (0)4 91 17 00 00
Fax : +33 (0)4 91 17 00 73

COMMUNE DE REGUSSE
Service de l'Eau Potable

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
2.1. GESTION DU SERVICE	2
2.1.1. Abonnés et habitants desservis	2
2.1.2. Les volumes du service	2
2.1.3. Les biens du service	3
3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	4
3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION	4
3.2. FACTURE TYPE 120 M ³ POUR LE SERVICE EAU POTABLE	5
3.3. LES RECETTES DU SERVICE	6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCES	7
4.1. QUALITE DE L'EAU	7
4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEaux D'EAU POTABLE	8
4.3. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	10
4.4. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES ET INDICE LINEAIRE DE PERTES	11
4.5. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEaux D'EAU POTABLE	12
4.6. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	13
4.7. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES	13
4.8. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ET TAUX DE RESPECT DE CE DELAI	13
4.9. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	14
4.10. TAUX D'IMPAYE SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE	14
4.11. TAUX DE RECLAMATIONS	14
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	15
5.1. TRAVAUX ENGAGES PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE	15
5.2. BRANCHEMENTS PLOMB	15
5.3. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	15
5.4. TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE A VENIR	15
5.5. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT	15
6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	16
6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE	16
6.2. DESCRIPTIF ET MONTANT DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT	16

**ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance
 (arrêté du 2 Mai 2007) _____ 17**

**ANNEXE 2 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône
 Méditerranée et Corse _____ 19**

TABLEAUX

TABL. 1 - ABONNES ET HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE _____	2
TABL. 2 - VOLUMES DU SERVICE _____	3
TABL. 3 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE EAU POTABLE A LA FIN DE L'EXERCICE 2020 _____	3
TABL. 4 - TARIFS 2020 ET 2021 POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE POUR UN DIAMETRE COMPTEUR INFERIEUR A 40 MM _____	4
TABL. 5 - SIMULATION FACTURE TYPE EAU POTABLE, AVEC UN DIAMETRE COMPTEUR DE 15 MM ET POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³ _____	5
TABL. 6 - RECETTES DU DELEGATAIRE ET DE LA COLLECTIVITE _____	6
TABL. 7 - QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE _____	7
TABL. 8 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE _____	8
TABL. 9 - RENDEMENT DE RESEAU _____	10
TABL. 10 - FUITES DECELEES ET REPAREES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION _____	11
TABL. 11 - RENOUELEMENT DES RESEAUX _____	12
TABL. 12 - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES _____	13
TABL. 13 - TAUX DE RECLAMATION _____	14

1. PREAMBULE

La commune de Régusse assure la compétence de distribution de l'eau potable sur son territoire. Conformément à la réglementation, et notamment à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015, « le maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le contenu de ce rapport est notamment défini par l'arrêté et le décret du 2 Mai 2007 et complété par la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 Mai 2007.

Remarque : le Rapport Annuel du Délégué pour le service de distribution de l'eau potable de la commune est consultable à la mairie.

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. GESTION DU SERVICE

La commune a confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) – filiale de SUEZ - via un contrat d'affermage. Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Délégant** : Ville de Régusse
- **Déléataire** : Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC)
- **Type de contrat** : Contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable
- **Périmètre** : Territoire de la Commune
- **Date début** : 8 juillet 2016
- **Durée**: 4 ans et demi
- **Date échéance du contrat** : 2 mai 2021
- **Avenants** : n°01 du 8 décembre 2020 (échéance 31 mars 2021)

2.1.1. Abonnés et habitants desservis

Le tableau suivant reprend le nombre d'abonnés et d'habitants concernés par le service de distribution de l'eau potable :

Tabl. 1 - Abonnés et habitant desservis par le service

Abonnés et volumes	2016	2017	2018	2019	2020	évolution 2019/2020
Abonnés	1 704	1 711	1 735	1 745	1 749	0,58%
Habitants desservis (indicateur D101.0)		3 901	4 274	4 362	3 977	-8,83%

2.1.2. Les volumes du service

La commune ne possède pas d'installation de production ou de ressource propre.

Le tableau suivant reprend l'évolution des volumes achetés et des volumes consommés sur les 5 dernières années.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2020

Tabl. 2 - Volumes du service

Volumes (m3)	2016	2017	2018	2019	2020	évolution 2019/2020
Total volumes achetés sur l'année civile	412 566	357 216	273 278	362 665	395 035	8,93%
Volumes comptabilisés 365j	270 968	255 947	230 684	252 383	246 215	-2,44%
Volumes consommateurs sans comptage	4 126	3 572	2 733	3 627	3 627	0,00%
Volumes de service	8 251	7 144	5 466	7 253	7 253	0,00%
Total volumes consommés autorisés 365j	283 345	266 663	238 883	263 263	257 095	-2,34%

NB : Les volumes consommés correspondent à la somme des volumes relevés aux compteurs des clients, additionnée des volumes autorisés mais sans comptage. Ils sont calculés entre 2 dates de relèves et la période concernée peut donc être différente des 365 jours et ne pas correspondre à l'année civile.

2.1.3. Les biens du service

Les biens du service sont présentés dans le tableau suivant :

Tabl. 3 - Inventaire du patrimoine eau potable à la fin de l'exercice 2020

		2020
Stations de pompage	Surpresseur La Chapelle	Débit nominal de 2 * 10 m ³ /h
	Surpresseur Saint Jean	Débit nominal de 2 * 7 m ³ /h
Canalisations	Linéaire réseaux	40 071 ml
Branchements	Nombre	1 811
Compteurs	Nombre	1 858
	Hydrants (bouches et poteaux incendie)	70
	Vannes	197
	Vidanges, purges, ventouses	28
	Débitmètres achat/vente d'eau et sectorisation	8
	Détendeurs/stabilisateurs	5

Le service de distribution de Régusse compte 8 compteurs de sectorisation qui permettent de délimiter des secteurs de distribution. Ces compteurs sont équipés de télésurveillance permettant de récupérer les informations de consommations selon un pas de temps fixé par l'exploitant. Ces informations sont rapatriées chaque jour pour traitement.

Pour chacun de ces secteurs, SEERC suit les débits minimums journaliers ainsi que les évolutions des débits.

3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs revenant au délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés à chaque période de facturation par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les tarifs revenant à la Collectivité sont fixés par délibération du conseil municipal : Délibération du 12 avril 2016 fixant les tarifs du service d'eau potable revenant à la Collectivité

Le tableau suivant reprend les tarifs applicables sur le service d'eau potable au 01/01/2020 et au 01/01/2021 :

Tabl. 4 - Tarifs 2020 et 2021 pour le service d'eau potable pour un diamètre compteur inférieur à 40 mm

Tarifs		01/01/2020	01/01/2021
Part Collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	abonnement	43,78	43,78
Part proportionnelle (€HT/m ³)		0,55	0,55
Autres			
Part délégataire			
Part fixe (€ HT/an) pour un compteur de 15 mm	abonnement/ an	19,67	19,66
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0 à 100 m ³	0,6523	0,6701
	de 101 à 200 m ³	1,0381	1,0664
	> 200 m ³	1,5385	1,5805
Redevance Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau) (€ HT/m ³)		0,0900	0,0900
Taxes et redevances			
Taxes et redevances	TVA	5,5%	5,5%
Redevances pour agence de l'eau (€ HT/m ³)	Lutte contre la pollution	0,27	0,28

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2020

3.2. FACTURE TYPE 120 M³ POUR LE SERVICE EAU POTABLE

Le tableau ci-après reprend les montants applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour l'eau potable en considérant une facture de 120 m³ (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE). L'abonnement considéré est celui pour un compteur de diamètre de 15 mm.

Tabl. 5 - Simulation facture type eau potable, avec un diamètre compteur de 15 mm et pour une consommation de 120 m³

Distribution de l'eau		Quantité	au 1er Janvier 2020		au 1er Janvier 2021	
			PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT
Part délégataire	Abonnement	2	9,83	19,66	9,83	19,66
	Consommation de 0 à 100 m3	100	0,6523	65,23	0,6701	67,01
	Consommation de 101 m3 à 200 m3	20	1,0381	20,76	1,0664	21,33
Part Collectivité	Abonnement	2	21,89	43,78	21,89	43,78
	Consommation	120	0,55	66,00	0,55	66,00
Redevance pour préservation des ressources		120	0,0900	10,80	0,0900	10,80
Sous-Total HT			226,24 €		228,58 €	
Organismes publics						
Agence de l'eau	Lutte contre la pollution	120	0,27	32,40	0,28	33,60
Sous-Total HT			32,40 €		33,60 €	
Sous-Total HT			258,64 €		262,18 €	
TVA (5,5 %)			14,22 €		14,42 €	
Sous-Total TTC			272,86 €		276,60 €	
Soit un prix du m3 TTC (Indicateur D102.0)			2,27 €		2,30 €	

Remarques :

- les tarifs indiqués ci-dessus ne changent pas pour ce qui concerne la part revenant à la Collectivité.

3.3. LES RECETTES DU SERVICE

Le tableau suivant reprend les recettes liées à la facturation du service pour les années 2019 et 2020. Ces montants correspondent à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (prélèvement et pollution, hors modernisation), Voies Navigables de France (prélèvement), ainsi que les ventes d'eau à d'autres services (vente en gros).

Sont également indiqués dans les tableaux ci-dessous les autres recettes revenant à la Collectivité et au Délégataire.

Tabl. 6 - Recettes du délégataire et de la Collectivité

Recettes de la collectivité	2019	2020
Redevance vente d'eau	224 093 €	233 899 €
Produits exceptionnels		12 000 €
Total	224 093 €	245 899 €

Recettes du délégataire	2019	2020
Exploitation du service	286 350 €	258 440 €
Travaux Exclusifs	18 810 €	10 700 €
Recettes accessoires	14 720 €	12 050 €
Reversements Agence de l'Eau	nc	nc
Total	319 880 €	281 190 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Le décret n°2007-675, relatif au service d'eau potable, et son arrêté d'application en date du 2 Mai 2007 rendent obligatoire l'établissement de caractéristiques et d'indicateurs par la collectivité organisatrice du service de distribution d'eau pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008. Ces renseignements concernent la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, ainsi que des indicateurs de performance et doivent être rendus publics par les collectivités dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Les indicateurs de performance sont des paramètres permettant de suivre l'évolution des résultats des services de l'eau, dans l'accomplissement de ses différentes missions.

En caractérisant dans le temps les performances, ces indicateurs permettent d'améliorer la maîtrise de la gestion du service et de garantir la prise en compte des objectifs qualitatifs. Ils peuvent jouer plusieurs rôles :

- Outil de pilotage et d'évaluation des services rendus à l'utilisateur : auto-évaluation
- Outil de négociation et de suivi des contrats de délégation : dans l'établissement du contrat de délégation (engagement de résultat et non plus de moyens) et par la mise en place de contrôles
- Outil de communication : utilisés à bon escient et explicités, ils peuvent devenir un outil de dialogue avec l'utilisateur
- Outil d'incitation à l'amélioration : combinés à un système de pénalités ou de bonus-malus, ils peuvent permettre d'améliorer les performances du délégataire

Ils permettent également une meilleure compréhension des enjeux stratégiques, sur la base desquels peuvent être définis des objectifs de progrès.

A terme, ces indicateurs permettront aux collectivités de se situer en matière de niveau de service car l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) souhaite constituer une base de données nationale.

4.1. QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau est contrôlée par l'exploitant dans le cadre de son autocontrôle et par l'ARS dans le cadre des contrôles réglementaires.

Le tableau ci-après reprend le taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimique réalisées par l'exploitant et l'ARS sur l'eau produite et distribuée. Un prélèvement est considéré comme non conforme si au moins un des paramètres analysés a une valeur supérieure aux limites de qualité définies par la réglementation :

Tabl. 7 - Qualité de l'eau distribuée

Qualité de l'eau distribuée aux abonnés	2019	2020
Contrôle ARS bactériologique (P101.1)	100%	100%
Contrôle ARS physico-chimique (P102.1)	100%	100%
Contrôle exploitant bactériologique	100%	100%
Contrôle exploitant physico-chimique	100%	100%

La qualité de l'eau distribuée sur la commune est de très bonne qualité.

4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite loi grenelle 2 et à son décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau, et de l'assainissement, les collectivités locales et leurs établissements devaient réaliser un descriptif détaillé de leur réseau d'eau potable et de leur réseau d'assainissement avant le 31 décembre 2013. Ce descriptif comprend un plan ainsi qu'un inventaire des réseaux qui doit être mis à jour et complété chaque année.

Afin de rendre compte de la réalisation du descriptif détaillé des réseaux, l'indice réglementaire de connaissance et de gestion patrimoniale (**indicateur P103.2**) a été modifié par arrêté du 2 décembre 2007 (arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement). Le nouvel indice a une valeur comprise entre 0 et 120. Le barème (Sources : www.services.eaufrance.fr, rubrique les indicateurs des services, fiche 103.2B et arrêté du 2 décembre 2013) est repris dans le tableau suivant avec indication du nombre de points pour les exercices 2018 et 2019.

La valeur de ce nouvel indicateur ainsi défini doit atteindre au minimum 40 points selon les règles d'attribution des points définies par l'arrêté du 2 décembre 2013 pour que le service soit considéré comme étant en règle par rapport à l'établissement d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable.

Tabl. 8 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) Nouveau barème à compter de l'exercice 2013	Points 2019	Points 2020
A - Plan du réseau de collecte (0 à 15 points)		
0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable ou plan incomplet		
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10	10
+ 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux et mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
B – Inventaire des réseaux (30 points supplémentaires au maximum)		
+ 10 : Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) + matériaux et diamètres des canalisations pour 50% du linéaire ET mise à jour au moins annuelle de l'inventaire	10	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire inventorié (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau inventorié; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; +3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	5	5
+ 10 : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan de réseaux pour au moins 50% du linéaire	10	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire pour lequel les dates ou périodes de pose sont identifiées (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau ; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; +3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	5	5
Un total de 40 points doit être obtenu sur les parties A et B pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:		

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2020

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points supplémentaires au maximum)		
+ 10 : Précision de la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	0	0
+ 10 : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
+ 10 : Mention de la localisation des branchements sur le plan des réseaux (sur les services de distribution)	0	0
+ 10 :Mention sur un document, et pour chaque branchement, des caractéristiques du/des compteur(s) (pour les services de distribution)	10	10
+ 10 : Existence d'un document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
+ 10 : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
+ 10: Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	0	0
TOTAL (P103.2B)	95	85

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service d'eau potable (indicateur P103.2) est de 85 pour l'exercice 2020, soit en baisse par rapport à 2019.

Cet écart s'explique par l'absence de programme de renouvellement sur l'année 2020 qui se situe à la charnière entre 2 plans (2017-2019 et 2022-2024).

L'indice est au-delà de 40 points et traduit que le descriptif détaillé des réseaux du service public d'eau potable est réalisé tel qu'exigé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

4.3. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le calcul du rendement de réseau est défini par l'indicateur P.104.3 devant figurer au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. La fiche descriptive de cet indicateur indique que sa finalité est de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Tabl. 9 - Rendement de réseau

Rendement de réseau réglementaire indicateur P104.3	2016	2017	2018	2019	2020
Volumes mis en distribution (A)=(1)+(2)	412 566 m³	357 216 m³	273 278 m³	362 665 m³	395 035 m³
Volumes produits (1)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volumes achetés (2)	412 566 m ³	357 216 m ³	273 278 m ³	362 665 m ³	395 035 m ³
Volume consommé autorisé (B)=(3)+(4)+(5)+(6)	283 345 m³	266 663 m³	238 883 m³	263 263 m³	257 095 m³
Volumes comptabilisé 365 jours (3)	270 968 m ³	255 947 m ³	230 684 m ³	252 383 m ³	246 215 m ³
Volumes vendus à d'autres services (4)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volume consommé sans comptage (5)	4 126 m ³	3 572 m ³	2 733 m ³	3 627 m ³	3 627 m ³
Volume d'eaux de service (6)	8 251 m ³	7 144 m ³	5 466 m ³	7 253 m ³	7 253 m ³
Rendement de réseau (B)/(A)	68,7%	74,7%	87,4%	72,6%	65,1%
Volumes de pertes (A-B)	129 221 m ³	90 553 m ³	34 395 m ³	99 402 m ³	137 940 m ³

→ Avec un rendement de 65,1% en 2020, le délégataire n'atteint pas son engagement contractuel de 80%.

Le rendement de réseau a très nettement diminué en 2020 pour revenir sur le niveau constaté en 2015. L'année 2018 peut être considérée comme atypique compte tenu de la diminution des volumes achetés.

Tout comme le rendement de réseau, on constate que les volumes de pertes reviennent à un niveau comparable à celui de 2015.

Objectif de rendement issu du Grenelle II

Le décret d'application de l'article 161 de la loi Grenelle II publié le 27 janvier 2012 fixe un objectif fort de diminution des prélèvements d'eau et définit un objectif minimal de rendement du service calculé pour le service de l'eau de à l'aide de la formule $65\% + 0,2 \text{ ILC}$ (Indice Linéaire de Consommation). Sur la base des données de l'exercice 2020, ce rendement objectif pour le service s'élève à 69 %, à comparer au rendement réglementaire de 65,1% dont le calcul est détaillé ci-dessus : **le rendement de réseau du service de Régusse devient donc inférieur à l'objectif minimal défini au décret.**

Fuites décelées et réparées sur le réseau de distribution

Le tableau ci-après reprend le nombre de fuites réparées sur le service depuis le démarrage du contrat et annoncé par le délégataire dans ses rapports annuels :

Tabl. 10 - Fuites décelées et réparées sur le réseau de distribution

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Nombre de fuites sur canalisations	5	10	6	7	6	-14,3%
Nombre de fuites par Km de canalisations	0,1	0,3	0,1	0,2	0,1	-14,3%
Nombre de fuites sur branchement	16	9	7	9	13	44,4%
Nombre total de fuites réparées	21	19	13	16	19	18,8%

4.4. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES ET INDICE LINEAIRE DE PERTES

- **Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

La valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés depuis le démarrage du contrat est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)	2016	2017	2018	2019	2020
Volumes produits (1)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volumes achetés en gros (2)	412 566 m ³	357 216 m ³	273 278 m ³	362 665 m ³	395 035 m ³
Volumes comptabilisé 365 (ou 366) jours (3)	270 968 m ³	255 947 m ³	230 684 m ³	252 383 m ³	246 215 m ³
Volumes vendus en gros à d'autres services (4)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Longueur de réseau de distribution (L)	34,910 km	39,870 km	40,060 km	40,072 km	40,072 km
Nombre de jours dans l'année (N)	365	365	365	365	366
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés [(1)+(2)-(3)-(4)-]/[(L)*(N)]	11,11	6,96	2,91	7,54	10,15

La valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés est de 10,15 m³/j/km pour l'année 2020.

- **Indice linéaire de pertes (indicateur P106.3)**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

La valeur de l'indice linéaire de pertes depuis le démarrage du contrat est présentée dans le tableau ci-dessous :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2020

Indice linéaire des volumes de pertes (indicateur P106.3)	2016	2017	2018	2019	2020
Volumes produits (1)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volumes achetés en gros (2)	412 566 m ³	357 216 m ³	273 278 m ³	362 665 m ³	395 035 m ³
Volumes comptabilisé 365 (ou 366) jours (3)	270 968 m ³	255 947 m ³	230 684 m ³	252 383 m ³	246 215 m ³
Volumes vendus en gros à d'autres services (4)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volume consommé sans comptage (5)	4 126 m ³	3 572 m ³	2 733 m ³	3 627 m ³	3 627 m ³
Volume d'eaux de service (6)	8 251 m ³	7 144 m ³	5 466 m ³	7 253 m ³	7 253 m ³
Longueur de réseau de distribution (L)	34,910 km	39,870 km	40,060 km	40,072 km	40,072 km
Nombre de jours dans l'année (N)	365	365	365	365	366
Indice Linéaire des volumes de perte [(1)+(2)-(3)-(4)-(5)-(6)]/[(L)*(N)]	10,14	6,22	2,35	6,80	9,41
Indice Linéaire de consommation [(3)+(4)+(5)+(6)]/[(L)*(N)]	22,24	18,32	16,34	18,00	17,53

→ Avec un ILP de 9,41 m³/j/km, le délégataire n'atteint pas son engagement contractuel de 4,3 m³/j/km.

4.5. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2) est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau de l'année n. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées que ces opérations aient été réalisées par la Collectivité ou par le Délégué. Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

Le tableau suivant donne le détail du calcul de cet indicateur :

Tabl. 11 - Renouvellement des réseaux

Renouvellement de réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé (ml)	-	-	1 100	1 400	-
Linéaire total (ml)	34 910	39 870	40 060	40 072	40 072
Taux de renouvellement (P107.2)				1,25%	1,25%

→ Le taux de renouvellement des réseaux sur 2020 s'établit à 1,25% ce qui est un très bon niveau.

4.6. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Le service de Régusse ne dispose pas de ressource propre. La totalité des volumes distribués provient des achats d'eau au SIHV.

4.7. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Cet indicateur (**indicateur P151.1**) correspond au nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

Le délégataire présente dans ses rapports annuels une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées. En effet, il considère le nombre de fuites réparées sur canalisations comme le nombre d'interruption de service, ce qui est surestimé dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non-programmée. Le tableau ci-dessous reprend la valeur de l'indicateur fournie par le délégataire dans ses rapports annuels :

Tabl. 12 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'interruptions de service	21	19	13	16	19
Nombre abonnés	1 704	1 711	1735	1 745	1 749
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (indicateur P151.1)	12,3	11,1	7,5	9,2	10,86

→ En 2020, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées s'établit à 10,86 u / 1000 abonnés.

4.8. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ET TAUX DE RESPECT DE CE DELAI

Le **délaï maximal d'ouverture des branchements** (**indicateur D151.0**) sur lequel le délégataire s'est engagé dans le cas de branchement existant est de **1 jour (24 heures)**.

Le **taux de respect de ce délaï** (**indicateur P152.1**) pour l'année 2020 est de **95%**.

4.9. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette (**indicateur P153.2**) est de 0 ans (pas de dette sur le budget eau)

4.10. TAUX D'IMPAYE SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Cet indicateur (**indicateur P154.0**) correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Pour l'année 2020, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente s'élevait à 1,25%. Ce niveau est correct (la moyenne nationale en 2016 était de 1,7%).

4.11. TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur (**indicateur P155.1**) correspond au nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Le tableau suivant reprend le calcul de ce taux depuis le démarrage du contrat :

Tabl. 13 - Taux de réclamation

Taux de réclamations (indicateur P155.1)	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de réclamations	13,0	12,0	12,0	17,0	16,0
Nombre d'abonnés	1 704	1 711	1 735	1 745	1 749
Taux de réclamations (unités / 1 000 abonnés)	7,60	7,00	6,90	9,70	9,15

Le taux de réclamation constaté en 2020 est légèrement amélioré par rapport à 2019. Il s'agit par ailleurs d'un niveau assez élevé (la moyenne nationale en 2016 était de 4,05).

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1. TRAVAUX ENGAGES PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE

En 2020, la commune a finalisé et financé les travaux de réseau suivants :

- Renforcement conduite pour Borne Incendie avenue de St jean, (16 690 €)
- Extension canalisation eau potable pour Borne Incendie Chemine Cavillonne (6 720 €)
- Remplacement conduite eau potable chemin Haut des Faïsses (181 160 €)

5.2. BRANCHEMENTS PLOMB

Au 31/12/20, un seul branchement en plomb est identifié sur le périmètre du service.

5.3. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

Au 31/12/20 le budget présente une dette de 74 667 € ce qui représente une durée de désendettement de 1,2 ans.

5.4. TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE A VENIR

La commune n'a pas prévu de travaux pour l'année 2021 mais prépare un nouveau programme pluriannuel 2022-2023-2024.

5.5. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT

La Collectivité n'a pas adopté de programme pluriannuel de travaux au cours de l'exercice 2020.

Par contre, en 2016 la commune de Régusse a établi, sur la base d'un projet établi par SEERC, un plan d'action pour la réduction des pertes en eau, conformément aux prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Ce plan d'action prévoyant la réalisation des actions suivantes a été achevé courant 2020 :

- Pose de compteurs de sectorisation télésurveillés sur le réseau de distribution communal : travaux réalisés fin 2016, sectorisation mise en service au cours du 1er trimestre 2017,
- Renouvellement conduite avenue des Contents (250 ml) : travaux engagés en 2016, finalisés en 2017,
- Renouvellement de 200 ml de conduite par an à partir de 2017,
- Renouvellement de 2 branchements par an par le Délégué (prévu au nouveau contrat de DSP).

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE

Au cours de l'année 2020, aucun versement à un fonds de solidarité n'a eu lieu.

Pour l'année 2020, le montant des abandons de créance à caractère social (**indicateur P109.0**) s'élève à **0 €**.

6.2. DESCRIPTIF ET MONTANT DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT

Au cours de l'année 2020, aucune opération de coopération décentralisée n'a été conduite en application de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités.

oOo

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2020

Service public d'eau potable de Régusse

	Indicateurs descriptifs des services	Valeurs 2019	Valeurs 2020	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 362	3 977	habitants
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,27	2,30	€ TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	24	24	heures

	Indicateurs de performance	Valeurs 2019	Valeurs 2020		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100	%	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	100	%	
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	85	/120	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,59	65,08	%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,54	10,15	m ³ /j/km	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,80	9,41	m ³ /j/km	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,25	-	%	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	na	na	%	
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-	-	€	
Indicateurs non obligatoires si le service n'est pas redevable d'une CCSP	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	9,20	10,86	u/1000 abonnés
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	87,9	95,0	%
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	-	années
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,26	1,25	%
	P155.1	Taux de réclamations	9,70	9,15	u/1000 abonnés

ANNEXE 2

Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse